



**Division des personnels  
enseignants du second degré  
DPES 2**

Affaire suivie par :  
Nadine JEAN

Tél : 0262 48 11 24  
Mél : [dpes2@ac-reunion.fr](mailto:dpes2@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS71003  
97743 ST DENIS CEDEX

Saint-Denis, le 7 avril 2023

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs,  
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs  
des établissements d'enseignement privé  
du second degré sous contrat d'association

## **CIRCULAIRE N° DPES/23/17**

**Objet : Accès exceptionnel aux échelles de rémunérations de professeurs certifiés, PEPS et PLP, des maîtres contractuels bénéficiant des échelles de rémunération d'adjoint d'enseignement (AE), des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS) et des maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD)  
Liste d'aptitude dite "d'intégration" année scolaire 2023/2024**

### **Références :**

- Articles R 914-64 à R 914-74 du Code de l'éducation ;
- Note DAF D1 du 22/02/2023.

### **PJ :**

- Annexe 1 : Fiche de candidature accès à l'échelle de rémunérations de professeurs certifiés ;
- Annexe 2 : Fiche de candidature accès à l'échelle de rémunérations de PEPS ;
- Annexe 3 : Fiche de candidature accès à l'échelle de rémunérations de PLP.

Dans le cadre des dispositions instituées par les articles R 914-64 à R 914-74 du code de l'éducation, des possibilités d'accès aux échelles de rémunérations de professeurs certifié, de professeur d'éducation physique et sportive (PEPS) et de professeur de lycée professionnel (PLP) sont offertes aux maîtres contractuels et agrées des établissements privés sous contrat après inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Les contingents académiques des promotions par intégration des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, et des maîtres auxiliaires sont les suivants :

- Intégration en certifié : 5
- Intégration en PEPS : 1
- Intégration en PLP : 1



La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2023, les règles générales applicables à cette liste d'aptitude.

## **1. DISPOSITIONS COMMUNES**

### **1.1 CONDITIONS DE RECEVABILITÉ**

#### **1.1.1 Condition d'âge**

Aucune condition d'âge n'est requise.

En revanche ne sont pas recevables les candidatures de maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an définie ci-après.

#### **1.1.2 Conditions de service**

Sont recevables les candidatures des maîtres en contrat définitif appartenant aux échelles de rémunération des adjoints d'enseignement (AE), des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS) ou des maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD) qui sont en position d'activité au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les maîtres bénéficiant de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État peuvent faire acte de candidature. Toutefois, s'ils sont nommés en période probatoire dans l'échelle de rémunération d'accueil, ils ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 5 ans de service effectifs d'enseignement ou de documentation dans les établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national sera incluse dans ce décompte.

Les années de service effectuées à temps partiel, seront décomptées comme années de service à temps plein ; il en est de même des années de service effectuées en qualité de chef d'établissement privé sous contrat ou de formateur de maîtres exercées par des maîtres contractuels ou agréés.

Les années de service effectuées à temps incomplet doivent être décomptées comme des années de service à temps plein.

### **1.2 CANDIDATURES MULTIPLES**

En cas de double candidature sur la liste dite « d'intégration » et sur la liste d'aptitude d'accès aux échelles de rémunérations de professeurs certifiés ou de professeurs d'éducation physique et sportive dite « au tour extérieur », les adjoints d'enseignement et les chargés d'enseignement seront, sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, promus au titre des dispositions de l'article R 914-64 du Code de l'éducation s'ils sont inscrits en rang utile sur ces listes. Tout choix préférentiel devra être mentionné avant la date de dépôt des candidatures.

Aucune modification de candidature ou de choix préférentiel ne pourra être acceptée après la date de dépôt des candidatures.

Les maîtres classés sur les échelles de rémunérations d'adjoint d'enseignement ou de maître auxiliaire, exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat, peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunérations de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel au titre des listes d'aptitude dites « d'intégration ».

Les intéressés devront impérativement, dans ce cas, mentionner leur choix préférentiel sur leur fiche de candidature.



### 1.3 BARÈME RETENU

Les inscriptions à cette liste d'aptitude seront soumises à la CCMA. et le classement des candidats se fera à partir des éléments du barème indiqués ci-après :

#### **Pour les candidatures des AE et des CEEPS**

- AE ou CEEPS titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ;
- AE ou CEEPS titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points ;
- AE promus par liste d'aptitude : 40 points ;
- AE issus des MA II en EPS (intégrés dans le cadre du décret n° 91-203 du 25 février 1991) : 10 points.
- échelon obtenu au 31 août 2021 : 10 points par échelon.

Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par ordre décroissant par :

- 1. l'échelon ;
- 2. l'ancienneté dans l'échelon ;
- 3. le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au grand choix sur l'accès au choix et l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté ;
- 4. la date de naissance.

#### **Pour les candidatures des MA-CD**

- MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ;
- MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points.
- échelon obtenu au 31 août 2021 : 10 points par échelon.

Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par ordre décroissant par :

- 1. l'échelon ;
- 2. l'ancienneté dans l'échelon ;
- 3. le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté ;
- 4. la date de naissance.

### 1.4 CONDITIONS DE NOMINATION.

L'intégration des AE, CEEPS et des MA-CD dans l'échelle de rémunération d'accueil se fait dans la discipline enseignée dans l'échelle de rémunération d'origine.

Ils seront tenus d'accomplir une période probatoire d'une année pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignement et leur établissement d'exercice. Ils doivent assurer un service effectif d'enseignement au moins égal au demi-service, y compris pour les maîtres bénéficiant d'une décharge syndicale ainsi que pour les maîtres exerçant dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d'établissement.



La période probatoire peut être renouvelée par décision du recteur dans la limite d'une année, qui ne sera pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.

Les maîtres qui n'ont pas été autorisés à effectuer une seconde année de période probatoire ou ceux dont la seconde année n'a pas été jugée satisfaisante sont replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.

Le reclassement est opéré conformément à l'article R 914-74 du code de l'éducation.

## **2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

### **2.1 ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATIONS DE PROFESSEUR CERTIFIÉ (annexe 1)**

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

### **2.2 ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATIONS DE PROFESSEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE** (annexe 2)

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement ou des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Ces derniers doivent en outre être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (P2B). Il en est de même des maîtres auxiliaires en contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive.

### **2.3 ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATIONS DE PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL** (annexe 3)

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

Les maîtres concernés relèveront des disciplines propres à cette catégorie d'enseignants.

Les personnels remplissant les conditions requises devront transmettre au Rectorat – DPES 2 - Enseignement Privé, la notice de candidature jointe, accompagnée de toutes pièces justificatives pour le **vendredi 21 avril 2023, délai de rigueur**.

Je vous prie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité, y compris ceux en congé.

**La rectrice**

**Pour la rectrice et par délégation**

**La secrétaire générale adjointe**

**SIGNE**

**Maryvonne CLÉMENT**

**Candidature à la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des**  
**PROFESSEURS CERTIFIES**

(Liste d'intégration - Articles R 914-66 à R 914-74)

Rectorat - DPES 2

Enseignement privé

<b>I - Situation actuelle</b>	<b>Colonne réservée au Rectorat</b>
Nom : <span style="float: right;">Nom de jeune fille :</span> Prénoms : <span style="float: right;">Date de naissance :</span> Etablissement d'exercice (nom, ville) : Grade : <span style="float: right;">Date d'entrée dans le grade :</span> Discipline: Ancienneté de service:	

<b>II - Titres (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</b>	<b>Titres</b>
AE titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ou AE titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points ou AE promus par liste d'aptitude : 40 points Ces points ne sont pas cumulables.  MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ou MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points Ces points ne sont pas cumulables.	

<b>III - Echelon au 31 août 2022 (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</b>	<b>Echelon</b>
Echelon au 31 août 2022 Date d'accès dans cet échelon :	

<b>IV - Candidatures multiples</b>	
1/ En cas d'inscription sur les listes d'intégration et sur les listes du tour extérieur, précisez votre choix préférentiel: <input type="checkbox"/> liste d'intégration <input type="checkbox"/> liste tour extérieur  2/ En cas de double inscription, sur la liste d'intégration de professeur certifié et de PLP, précisez votre choix préférentiel : <input type="checkbox"/> liste d'intégration de professeur certifié <input type="checkbox"/> liste d'intégration de PLP	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et les diplômes figurant au présent dossier :  Fait à <span style="float: right;">le</span>  Signature du candidat :	<b>Total des points</b>
---	-------------------------

**Candidature à la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des**  
**PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**  
 (Liste d'intégration - Articles R 914-66 au R 914-74)

Rectorat - DPES 2  
Enseignement privé

<b>I - Situation actuelle</b>	<b>Colonne réservée au Rectorat</b>
Nom : _____ Nom de jeune fille : _____ Prénoms : _____ Date de naissance : _____ Etablissement d'exercice (nom, ville) : _____ Grade : _____ Date d'entrée dans le grade : _____ Discipline: _____ Ancienneté de service: _____	

<b>II - Titres (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</b>	<b>Titres</b>
AE/CE titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ou AE/CE titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points ou AE promus par liste d'aptitude : 40 points ou AE issus des MAII en EPS (intégrés dans le cadre du décret n° 91-203 du 25 février 1991) : 10 points Ces points ne sont pas cumulables.	
MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points ou MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points Ces points ne sont pas cumulables.	
<b>Joindre au dossier copie de la licence STAPS ou de l'examen probatoire P2B</b>	

<b>III - Echelon au 31 août 2022 (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</b>	<b>Echelon</b>
Echelon au 31 août 2022 _____ Date d'accès dans cet échelon : _____	

<b>IV - Candidatures multiples</b>
1/ En cas d'inscription sur les listes d'intégration et sur les listes du tour extérieur, précisez votre choix préférentiel: <input type="checkbox"/> liste d'intégration <input type="checkbox"/> liste tour extérieur

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et les diplômes figurant au présent dossier :  Fait à _____ le _____ Signature du candidat : _____	<b>Total des points</b>
--	-------------------------



RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Année scolaire 2023/2024

Annexe 3

**Candidature à la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des  
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

(Liste d'intégration - Articles R 914-66 au R 914-74)

Rectorat - DPES 2

Enseignement privé

<p><b>I - Situation actuelle</b></p> <p>Nom : _____ Nom de jeune fille : _____          Prénoms : _____ Date de naissance : _____          Etablissement d'exercice (nom, ville) : _____          Grade : _____ Date d'entrée dans le grade : _____          Discipline: _____          Ancienneté de service: _____</p>	<p><b>Colonne réservée au Rectorat</b></p>
<p><b>II - Titres (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</b></p> <p>AE titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points          ou AE titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points          ou AE promus par liste d'aptitude : 40 points          Ces points ne sont pas cumulables.</p> <p>MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : 40 points          ou MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : 50 points          Ces points ne sont pas cumulables.</p>	<p><b>Titres</b></p>
<p><b>III - Echelon au 31 août 2022 (joindre obligatoirement les pièces justificative)</b></p> <p>Echelon au 31 août 2022          Date d'accès dans cet échelon : _____</p>	<p><b>Echelon</b></p>
<p><b>IV - Candidatures multiples</b></p> <p>1/ En cas d'inscription sur les listes d'intégration et sur les listes du tour extérieur, précisez votre choix préférentiel:  <input type="checkbox"/> liste d'intégration                      <input type="checkbox"/> liste tour extérieur</p> <p>2/ En cas de double inscription, sur la liste d'intégration de professeur certifié et de PLP, précisez votre choix préférentiel :  <input type="checkbox"/> liste d'intégration de professeur certifié                      <input type="checkbox"/> liste d'intégration de PLP</p>	
<p>Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et les diplômes figurant au présent dossier :</p> <p>Fait à _____ le _____</p> <p>Signature du candidat :</p>	<p><b>Total des points</b></p>